Le Journal des Greffes de France

SDGF Justice

Novembre - 2025

FO 1er Syndicat de la Fonction Publique de l'État

ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS

SOMMAIRE

- ▸ Calendrier des Payes 2026
  - *Page : 3*
- ▸ Compte Rendu - commission des lois de l'Assemblée Nationale PLF 2026
  - *Pages : 4, 5*
- ▸ Notre rubrique : "Y a quelqu'un qui m'a dit..."
  - *Page : 6*
- ▸ FO en parler...
  - *Page : 7*
- ▸ UIAFP-FO : Compte Rendu - Audience ministres
  - *Pages : 8, 9*
- ▸ Occupation des locaux du TJ de Strasbourg - Compte Rendu du 17 novembre 2025
  - *Pages : 10, 11*
- ▸ Inspection générale de la Justice - Consultation FO Greffe
  - *Pages : 12 - 16*
- ▸ InFO insolite
  - *Page : 16*
- ▸ Commission des Lois au Sénat - PLF 2026
  - *Pages : 17, 18*
- ▸ TJ de Saint-Pierre La Réunion - Dialogue Social
  - *Pages : 19 - 22*
- ▸ Dialogue social au TJ de Bastia - Compte Renu 18 novembre 2025
  - *Pages : 23 - 24*
- ▸ Réforme Statutaire des DSJ - Nouveau projet de grilles
  - *Page : 25*

Sièges de Cour d'Appel

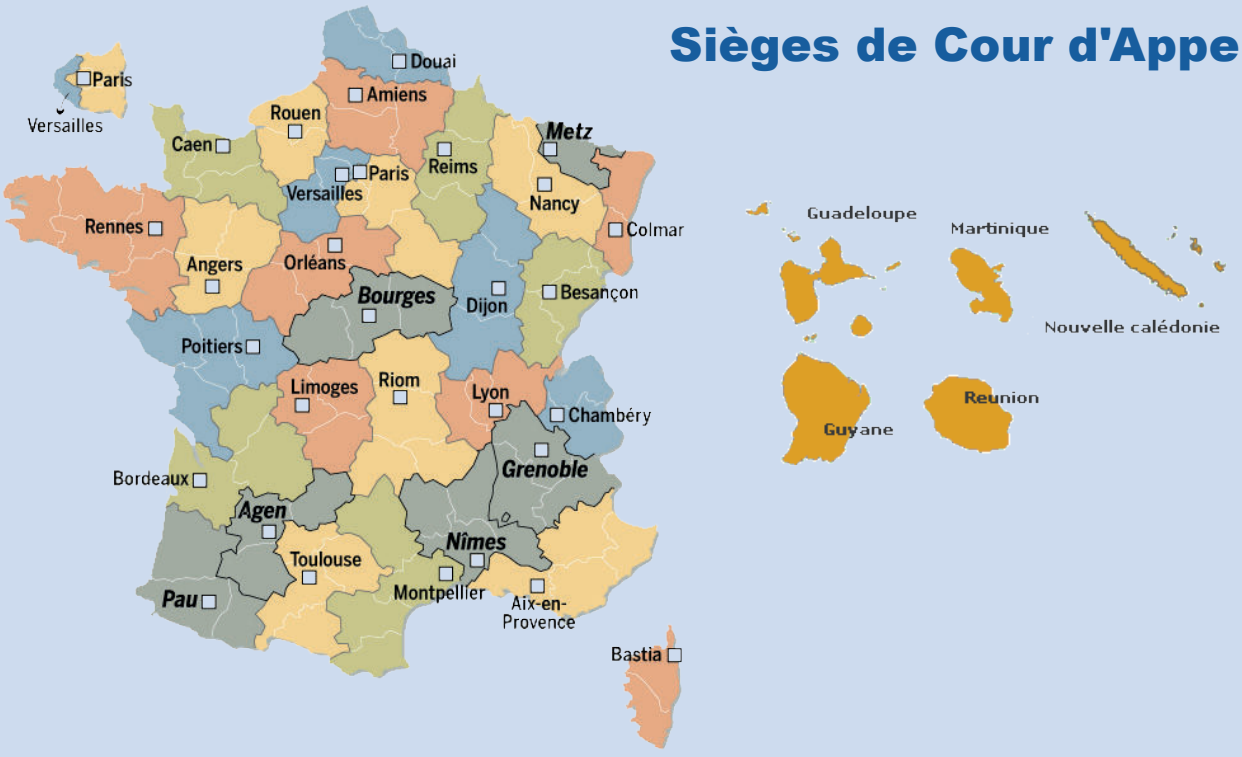

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - *Justice*
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : secretariat@fojustice.com

CALENDRIER DES PAYES
ANNÉE 2026

FLASH INFO :

MOIS	PAYE - DATE	PENSION - DATE
DÉCEMBRE 2025	22*	23*
JANVIER	28	29
FÉVRIER	25	26
MARS	27	30
AVRIL	28	29
MAI	27	28
JUIN	26	29
JUILLET	29	30
AOÛT	27	28
SEPTEMBRE	28	29
OCTOBRE	28	29
NOVEMBRE	26	27
DÉCEMBRE 2026	22*	23*

*** Date traditionnellement avancée pour les fêtes de fin d'année.**

Audition d'une délégation de FO Greffe par le rapporteur budgétaire :

FO Justice a été consulté pour avis le 6 octobre 2025 par le rapporteur budgétaire de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les crédits de la mission « Justice ».

C'est dans ce cadre que nous avons été invités à fournir notre analyse de l'exécution budgétaire des crédits pour l'année 2025 ainsi que sur le projet de loi de finances pour 2026.

Étaient également présent deux représentants de la CGT.

1- Concernant les difficultés quant aux crédits ouverts pour financer les frais de justice, ils se sont révélés nettement insuffisant pour couvrir les besoins de 2025, ayant dès le départ été amputés du manque pour couvrir la fin d'année 2024. Une priorisation des prestataires a dû être faite, ce que nous dénonçons vivement, et des partenaires ne sont ainsi plus rétribués depuis juin 2025 pour les missions qu'ils vont continuer d'effectuer en comptant sur une régularisation début 2026.

Si nous ne voulons pas que la situation ne se reproduise ni ne se dégrade davantage, **il est indispensable de tenir compte des besoins pour clôturer l'année 2025 pour établir un budget cohérent et suffisant pour l'année 2026.**

Aussi nous avons demandé que le PLF 2026 couvre à la fois le montant des charges à payer en 2025 et celui des dépenses programmées en 2026.

Concernant le renforcement des effectifs au sein de l'équipe autour du magistrat, s'il est vrai que les effectifs ont augmenté, c'est surtout par le biais du recrutement massif de contractuels de justice plus que par le recrutement de nouveaux fonctionnaires. **Or nous ne croyons pas à l'efficacité sur le long terme de cette paupérisation de la justice.**

Compte-tenu du contexte politique national et de la difficulté d'adopter un budget en période d'instabilité, voire de crise politique, **nous nous questionnons quant à l'impact sur ce budget essentiel au bon fonctionnement de notre institution.**

Une idée évoquée consistait à mettre de côté l'immobilier propriétaire du P166 (justice judiciaire) mais il s'agit là d'une stratégie à court terme qui aura pour unique conséquence la multiplication des dépenses dans les années à venir, avec en prime des chantiers beaucoup plus importants parce que les travaux d'entretien n'auront pas pu être réalisés.

2- Nous avons également été entendus au sujet de la thématique du traitement judiciaire des victimes de violences sexuelles, et particulièrement sur la question de la victimisation secondaire pour laquelle la France a été condamnée à deux reprises en avril puis en septembre 2025 par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Ces deux arrêts dénoncent des dispositions pénales en vigueur en France qui ne permettent pas d'assurer une protection suffisante aux victimes de violences sexuelles.

Afin de nous conformer aux attentes européennes, nous avons proposé plusieurs axes d'amélioration du traitement procédural des victimes, notamment de violences sexuelles :

- **Mettre en place une Autorité administrative indépendante, à l'image du Défenseur des droits, qui serait dédiée au traitement des dérives aboutissant à une victimisation secondaire des plaignants ;**
- **Instaurer une assistance systématique des victimes de violences sexuelles par un avocat, de la phase d'enquête jusqu'à l'audience du procès ;**
- **Davantage encadrer le recours à la correctionnalisation, et plus nouveau à la cour criminalisation, des pratiques consistant à « forcer la main à la victime » ayant pu être constatées ;**
- **Encadrer les stratégies de défense des**

avocats qui pratique la rupture et le dénigrement de l'image de la victime afin d'attaquer sa crédibilité ou de la pousser à se retirer de la procédure ;

- **Renforcer le recours aux auditions filmées des victimes**

Notre collègue CGT a pu évoquer les dérives des magistrats instructeurs qu'il a constaté au sein de son service, décrivant « des interrogatoires moralisateurs des mis en examen ou des parties civiles qui se retrouvent presque mises en examen » et suggérer que la mise en place d'une formation au sein de l'ENG sur la prise en charge des victimes de violences sexuelles permettrait aux greffiers de recadrer leurs greffiers.

De notre côté, nous croyons fermement à l'engagement entier de l'ensemble du personnel instruction, ici visé, y compris des magistrats instruisant les dossiers. Et nous pensons qu'il serait plus intéressant d'encourager la formation continue et la sensibilisation des professionnels de justice au contact des justiciables, qu'ils soient magistrats, greffiers ou attachés de justice, afin d'assurer une meilleure effectivité dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles.

3- Nous avons pour conclure pu formuler des observations complémentaires au sujet de chaque catégorie d'agent.

Questionné quant au manque d'attractivité du métier de greffe, **nous avons dénoncé des conditions de travail de plus en plus difficile avec notamment l'émergence d'une politique de management toxique,** qui ne jure que par le chiffre, qui se révèle contre-productive par les multiples arrêts de travail et démisions qu'elle suscite, en plus d'un découragement et d'une perte de sens du travail des agents concernés.

Contrairement à nos camarades de la CGT, **nous ne pensons pas que les démissions des stagiaires greffiers ou des jeunes greffiers tiennent à un manque de savoir-être de leur part,** ce qui provoque une mauvaise notation et des tensions avec les magistrats les poussant à partir, aussi nous ne pensons pas utile de mettre en place des cours de « savoir-être » à l'ENG afin que les nouveaux arrivants soient plus en conformité avec les attentes des professionnels déjà présent.

Nous croyons davantage en la valorisation des métiers de greffe et en l'accompagnement des agents ainsi qu'à leur formation continue, notamment lorsqu'ils changent de service à l'instar de ce qui se fait déjà pour nos collègues magistrats.

La réforme du cadre-greffier est une bonne chose permettant d'offrir à nos collègues greffiers de nouvelles perspectives d'évolution professionnelle, et il faut poursuivre en ce sens.

La réforme statutaire des DSG a besoin de se faire selon nous, et nous avons toujours été pleinement engagé dans ce sens. Si le ministère a trouvé de l'argent pour faire la réforme du 3ème grade des magistrats, que nous saluons, il pourra aussi en trouver pour la réforme attendue par les DSG.

S'agissant des attachés de justice, leur réforme n'a pas eu les moyens de ses ambitions et n'**offre que peut voire pas d'avenir quant à ces contractuels bien mal traités, voire maltraités.**

Des réformes récentes ont été mise en œuvre pour calquer le traitement des magistrats de l'ordre judiciaire sur celui des magistrats de l'ordre administratif et c'est une bonne chose. **Nous pensons qu'il est aujourd'hui temps d'aller au bout du raisonnement poursuivi en l'étendant aux attachés de justice.**

Cela passera nécessairement par la création d'un nouveau corps, effectuant des missions dévolues aux magistrats, mais sans le pouvoir de décision qui doit relever de la responsabilité des magistrats.

Accordons enfin à ces personnels dévoués, mais précarisés, engagés mais méprisés, la reconnaissance qu'ils méritent en leur permettant de se projeter plus sereinement, tant professionnellement que personnellement.

Y'A QUELQU'UN QUI M'A DIT…
FLASH-INFO
Votre information statutaire et de la qualité de vie et des conditions de travail
NOVEMBRE 2025

BOURSES AIDES AUX ÉTUDIANTS

Y a quelqu'un qui m'a dit **que je pouvais avoir droit à des aides pour mon fils étudiant, même s'il n'a pas droit aux bourses CROUS !!!**

Oui les bourses de la Fondation d'Aguesseau mais à certaines conditions !!!

➢ La première démarche à faire est de savoir si vous êtes éligible aux bourses CROUS.

➢ Le DSE (Dossier Social Étudiant)

Une seule démarche suffit pour demander une bourse et/ou un logement en résidence universitaire : le Dossier Social Étudiant.

Connectez-vous au : www.messervices.etudiant.gouv.fr entre le 15 janvier et le 15 mai de chaque année pour la rentrée suivante. Après cette date, la demande de bourse sera examinée et traitée mais le paiement de la bourse pourra connaître un délai.

► **Le renouvellement n'est pas automatique. Il est donc indispensable de faire une nouvelle demande chaque année.** Le candidat boursier reçoit une première notification sur l'aide qu'il pourra éventuellement percevoir ou non. La décision définitive est prise après vérification de l'inscription effective.

Lien pour connaitre les plafonds de ressource en fonction des points de charge (les points sont calculés en fonction de nombre d'enfants au foyer, de la distance du lieu d'étude …) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491048

Mais si vous n'êtes pas éligible aux bourses CROUS, vous pouvez formuler une demande de bourse auprès de la fondation d'Aguesseau.

➢ Les aides aux études de la Fondation d'Aguesseau :

La fondation d'Aguesseau octroie des aides aux études d'un montant compris entre 600 € et 1 000 €, selon des critères d'éligibilité (revenus, formation qualifiante, non éligibilité aux bourses CROUS, 25 ans maximum) ► Pour vous aider, retrouvez toutes les informations sur leur site internet : www.fda-fr.org

Attention : Vous devez impérativement renvoyer votre dossier complet avant le mois de juin 2026 pour la rentrée scolaire 2026/2027

SURTOUT N'HESITEZ PAS FAIRE DES SIMULATIONS CAR PARFOIS ON PEUT PASSER A COTE D'AIDE EN PENSANT QUE L'ON EST PAS ELIGIBLE !!!!

POUR VOUS ACCOMPAGNER, CONTACTEZ-NOUS :

Isabelle BESNIER-HOUBEN / 06.08.99.81.29 / i.besnier-houben@fojustice.com
Christophe DOUCHET / 06.35.36.70.51 / c.douchet@fojustice.fr
Jean-Jacques PIERON / 07.86.99.64.02 / j.pieron@fojustice.fr
Catherine ARNAL / catherine.arnal@justice.fr

► FO EN PARLER :

► Catherine Arnal, déléguée syndicale FO Justice - CA de Riom :

Bonjour,

Je m'appelle Catherine Arnal et je suis déléguée syndicale FO Justice pour la cour d'appel de Riom.

Je suis entrée à l'École Nationale des Greffes en 1991. J'ai débuté ma carrière au tribunal d'instance de Saint-Avold, puis, après quinze années de disponibilité, j'ai repris mes fonctions au tribunal d'instance de Toulon. Depuis 2012, je suis greffière principale au tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

J'ai déjà exercé un premier mandat de déléguée syndicale sur la cour d'appel de Riom entre 2012 et 2017. J'ai choisi de faire une pause afin de me consacrer entièrement à mon poste de greffier JLD.

En septembre 2024, j'ai repris mon mandat syndical, animée par l'envie de m'investir à nouveau et d'aider les collègues confrontés à des difficultés. Les années où je n'ai plus été syndicale m'ont montré combien il est parfois plus compliqué de dénoncer des situations problématiques sans l'appui d'un syndicat.

Depuis septembre 2025, j'exerce cette activité syndicale à temps plein chez FO Justice.

Beaucoup se demandent ce que fait une déléguée syndicale à temps plein. Les journées sont en réalité très denses.

Je me déplace aussi souvent que possible pour rencontrer les collègues : Aurillac, Clermont-Ferrand, Riom, Cusset, Montluçon, Vichy… Il m'arrive également d'intervenir dans d'autres ressorts, comme celui de Montpellier, ma région d'origine.

► Au niveau national, je siège :

- Au Comité national de l'action sociale, au sein de la commission Restauration,
- À la CAP des greffiers,
- Et je participe à plusieurs groupes de travail, notamment ceux du CSA du directeur des services judiciaires.

Lorsque je ne suis pas en déplacement, je travaille depuis mon domicile : rédaction d'articles, résumés de textes juridiques, réponses téléphoniques aux collègues… Autant dire que les journées sont bien remplies.

La mise en route de ma délégation à 100 % n'a pas été simple : j'ai dû apprendre à travailler en totale autonomie, sans la structure habituelle d'un tribunal. Je reste toutefois rattachée à ma juridiction d'origine, **le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay, qui connaît de grandes difficultés et pour lequel je m'efforce de faire remonter les problématiques auprès du chef de cour et de la DSJ.**

Je constate chaque jour que le travail en juridiction devient de plus en plus compliqué, et que l'accompagnement syndical est devenu indispensable.

J'essaie d'être au plus près de mes collègues, de leur offrir une écoute bienveillante et de répondre à leurs interrogations.

L'année qui arrive sera une année de défis, avec les élections professionnelles de décembre 2026. Il faudra convaincre les agents de l'importance du vote et du rôle essentiel du syndicat, tant au niveau local que national.

J'aime énormément mes déplacements, qui me permettent de rencontrer de nouvelles personnes, de comprendre les réalités de terrain et d'enrichir mes connaissances.

J'espère être à la hauteur des attentes des collègues qui me font confiance.

UNION INTERFÉDÉRALE
DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris
01 44 83 65 55
secretariat@fo-fonctionnaires.fr

COMPTE - RENDU

Paris, le 3 novembre 2025

Audience du 30 octobre 2025
avec Amélie de Montchalin et David Amiel

Ministères :

- Amélie de Montchalin, ministre de l'Action et des Comptes publics
- David Amiel, ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'État
- Emmanuel Constantin, directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'État
- François Gicquel, conseiller technique
- François Charmont adjoint au directeur général de l'Administration et de la Fonction publique

FO Fonction publique

- Christian Grolier, secrétaire général FGF-FO et FO Fonction publique
- Grégory Leduc, secrétaire fédéral FSPS-FO branche santé
- Laurent Mateu, secrétaire fédéral FSPS-FO branche territoriale
- Patrice Perouas, secrétaire fédéral FGF-FO

Dans le cadre de la campagne FO Fonction publique pour porter nos revendications et combattre les projets de loi de Finances (PLF) et de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2026, nous avons eu audience avec les deux ministres et leur cabinet.

Nous avons porté les revendications communes aux trois versants puis chacun a spécifié certains points.

Pouvoir d'achat, rémunération, indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation, amélioration de la grille indiciaire (C, B et A), rémunération à 100% en cas d'arrêt maladie. Nous avons pris de nombreux exemples issus du cahier revendicatif « *Vivre dignement de son travail* ».

La ministre dit comprendre la situation des agents tout en confirmant son incapacité à financer des mesures générales comme l'indexation ou la revalorisation du point.

Les deux ministres disent vouloir lancer une négociation sur l'ensemble des éléments de la rémunération (grille, prime, indemnité de résidence, etc…) dans la perspective du PLF 2027.

FO sera vigilante sur cette éventuelle négociation et son impact sur une nouvelle réforme des retraites.

Nous avons cité en exemple les aides à domicile, en très grande majorité des femmes, dont la rémunération reste bien souvent inférieure au SMIC, voire nettement en deçà. Cette situation est inacceptable au regard de leur engagement quotidien auprès des personnes les plus fragiles.

Nous avons rappelé que les agents de la FPT constituent la Fonction publique la moins bien rémunérée, et de loin, malgré un rôle de proximité essentiel au fonctionnement de nos collectivités et à la cohésion sociale.

Nous avons aussi évoqué la Protection sociale complémentaire (PSC), ainsi que les difficultés persistantes liées à la libre administration des collectivités, qui ne doit pas se faire au détriment des droits sociaux fondamentaux des agents.

Que la décision de repoussée à 2029 l'application d'une participation minimale à 50% est catastrophique en termes de pouvoir d'achat et que cela entachait ce qui a été présenté comme une grande avancée sociale.

À l'issue de cet échange, la ministre a proposé la tenue d'un nouveau rendez-vous en décembre afin de travailler spécifiquement sur la problématique des emplois précaires, notamment ceux majoritairement occupés par des femmes dans la FPT.

Fonction publique hospitalière

La Protection Sociale Complémentaire a été au cœur des débats concernant le versant Fonction publique hospitalière (FPH), en rappelant à la ministre Amelie de Montchalin que c'est elle qui a été à l'initiative de l'accord en 2022 pour le versant État et qu'à ce jour, rien n'était fait à la FPH.

Dans un contexte de pouvoir d'achat en berne, d'augmentation certaine des complémentaires santé dans le budget 2026, d'une obligation de respect de la loi, FO a réitéré sa protestation et son indignation face à un éventuel report de la mise en place de la PSC.

Pour FO cela reste inacceptable notamment envers des agents prenant soins des usagers et avec des hospitaliers qui restent « bon dernier » des salariés à ne pas posséder d'aide au reste charge en frais de santé. C'est pourquoi afin d'aller vite et sans complexifier ce dossier FO a revendiqué la mise en place du 100% Sécu.

La ministre s'est dit non satisfaite de la gestion de la PSC pour l'hospitalière depuis son départ du ministère de la Fonction Publique et dit vouloir chercher une solution. La ministre prendra attache avec la ministre de la Santé sur le sujet.

FO a aussi insisté sur l'abattement des 10% en cas de maladie ordinaire à la FPH, pour lequel c'est la double peine, puisque 80% des agents sont des femmes avec des horaires atypiques. Pour FO l'égalité femme/homme que prône la Ministre, avec cette mesure injuste, est un leurre.

Fonction publique de l'État

Concernant les réformes envisagées, intelligence artificielle, énième réforme de l'État, nouvelle décentralisation, nous avons à nouveau réitéré notre demande de relancer le Conseil national des Services publics (CNSP). Ce conseil réunit les organisations syndicales représentatives, tous les employeurs publics et des parlementaires et peut être saisi pour toutes les évolutions des missions de la Fonction publique notamment.

La ministre Amélie de Montchalin s'est dit intéressée par la relance de cette instance. A suivre !

Sur l'Outre-mer, FO a défendu plusieurs points :

- le refus de l'abattement de 10% en cas d'arrêt maladie y compris sur l'indemnité de vie chère,
- l'aide au loyer pour tous les agents affectés à Mayotte, qu'ils bénéficient d'un centre d'intérêt matériel et moral (CIMM) ou pas.
- sur la contribution volontaire (CVR), ex-ITR, qui s'applique aux agents des iles du Pacifique, FO a défendu un nouveau dispositif consistant à cotiser sur l'ensemble des rémunérations y compris l'indemnité de vie chère. Nous avons également revendiqué le retour de l'océan Indien (Ile de la Réunion, Mayotte) dans le dispositif.

Concernant l'égalité professionnelle, FO a indiqué qu'elle s'inscrivait dans la future négociation mais qu'un premier geste fort était nécessaire avant de multiplier les réunions. A ce titre, supprimer l'abattement de 10% pour les femmes enceintes en congé de maladie ordinaire est très attendu.

S'agissant des instances paritaires, Face à deux ministres qui affirment vouloir faire du dialogue social un axe majeur pour « engager des réformes », nous avons revendiqué :

- la restauration des CHSCT, urgence à l'heure où les RPS, les suicides se multiplient dans toutes les administrations,
- le retour des compétences des CAP (mobilités, avancements) pour redonner du sens au collectif de travail et arrêter des décisions unilatérales de la hiérarchie assimilées au « fait du prince ».

La ministre n'a pas fermé la porte à nos revendications. Nous allons donc poursuivre en ce sens !

Concernant le logement, rappelons que le ministre Amiel avait porté une proposition de loi en tant que député pour développer le logement pour les agents publics. Il nous a indiqué que cette proposition allait reprendre son parcours parlementaire.

S'agissant les retraites, pour FO, une seule option : l'abrogation de la Loi. Le ministre Amiel nous a indiqué le lancement prochain d'une conférence travail et retraite interprofessionnelle où serait intégrée la Fonction publique.

Nous avons également relancé notre demande de permettre aux agents des catégories actives et super actives de pouvoir liquider le régime de retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP).

Fonction publique territoriale

Nous avons alerté les ministres sur la précarité grandissante qui touche les agents de la Fonction publique territoriale (FPT).

Nous avons rappelé, qu'a l'heure où le gouvernement annonce faire de 2026 la grande année de l'égalité professionnelle, il était indispensable de regarder la situation de la FPT ou une majorité de femmes exercent.

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - *Justice*
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel : secretariat@fojustice.com

Compte-rendu réunion du 17 novembre 2025
Occupation des locaux du TJ de Strasbourg

Communiqué :

➢ Occupation des locaux :

Concernant l'occupation des locaux au Fossé des Treize :

Réunion spécifique Fossé des Treize prévue 1er décembre après-midi.
Situation du service des tutelles. Déménagement vers le 3ème étage à la place des SR (service disparu) en réflexion. **FO Justice doute de l'intérêt de l'opération**, tant en ce qui concerne le gain de place qui pourrait être fait, qu'au niveau de l'accessibilité.

Concernant l'occupation des locaux du Quai Finkmatt :

La question de la localisation des nouveaux collègues est toujours d'actualité.
2 attachés de justice arrivent prochainement.

Recrutement de 4 stagiaires avocats du 1er janvier au 30 juin, deux au siège, un au parquet, un mutualisé.

Il faut trouver des locaux pour accueillir ces nouvelles personnes, ainsi que les auditeurs de justice.

21 stagiaires au greffe actuellement, au lieu des 8 prévus. La qualité de leur accueil est impactée.

Situation des assistants de justice, qui se partagent deux postes informatiques à 6 personnes.

➢ Travaux de toiture :

Avancement normal. La réception sera le 25 novembre, en principe
La difficulté réside dans l'enlèvement de l'échafaudage, en raison de l'aménagement par la ville du parvis devant le Palais.
L'enlèvement du parapluie n'interviendra pas avant le mois de janvier.
Le parquet ne pourra donc pas réintégrer le 3ème étage avant fin janvier.
L'enlèvement de la totalité de l'échafaudage ne sera terminé que fin février, début mars.

Problème du déménagement retour du parquet avec un nombre de dossiers plus important qu'au départ vers les préfabriqués.
L'enlèvement des préfabriqués se fera qu'au mois de février ou mars et le parking pourra être récupéré à ce moment-là.

Expertise judiciaire des malfaçons des travaux au Quai Finkmatt toujours en cours.

➢ Travaux de thermie :

Ils débuteront au printemps 2026.
Les magistrats et fonctionnaires seront avertis en amont de l'installation des filtres et des blocs de climatisation.

➢ Travaux d'accessibilité :

Réalisés au service des tutelles.

➢ Travaux de sécurisation :

Remplacement du portique de sécurité au Fossé des Treize.
Certains portiques ne sont pas utilisés dans les tribunaux de proximité.
Une piste est d'en récupérer un pour le Fossé des Treize.

➢ Travaux dans les juridictions de proximité :

Schiltigheim : pose d'une rampe pour les PMR, installation d'une sonnette, travaux au niveau des WC et de sécurisation du SAUJ à faire

➢ Divers :

Installation de dispositifs pour visioconférence dans plusieurs locaux et renouvellement des dispositifs existants.

➢ Fort Kablé : Les scellés y sont conservés

Problèmes d'humidité et de plomb.
Malgré des travaux de déshumidification, une forte concentration en plomb complique les choses.
Mise à disposition de masques et de gants.
Dernière étude a démontré qu'il n'y avait que sur certaines parties une concentration importante de plomb.
La protection des ouvriers qui interviennent est prévue en raison du plomb dans les peintures.
L'accès à l'eau des agents y travaillant a été garanti. Des agents du TJ devront être présents pendant la durée des travaux, pour des questions de sécurité des scellés. Leur protection doit être assurée.

Une demande d'expertise sur les moisissures au Fort Kablé, potentiellement plus dangereuses que le plomb a été faite au CSA.

Problématique d'amiante au Fossé des Treize - réglée.
Expertise préventive concernant un ensemble immobilier situé à proximité dont les travaux pourraient affecter le parking extérieur du Fossé des Treize.

➢ Service technique :

Sous-effectifs chroniques, mais plusieurs vacataires jusqu'à la fin de l'année.

Le président a demandé des mois vacataires à la DDARJ et aux chefs de cours dès le mois de janvier.

Monsieur SCOTTO demande si des recrutements ou mobilités d'AT arriveront. - Non.

➢ Travaux au Conseil de prud'hommes :

Architecte pas d'accord avec la pose de l'ascenseur et la climatisation.
Avant 2027, les travaux ne commenceront pas.
La question de l'accueil des agents du CPH se posera.

Nouvelle réunion sur l'occupation des locaux :

27 janvier 2026 à 14 heures.

Myriam GUIBARD – Représentante **FO Justice**

► Consultation de FO Greffe - Évaluation du conseil de juridiction :

L'inspection générale de la justice (IGJ) a été missionnée pour procéder à l'évaluation des conseils de juridiction au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel. C'est donc dans ce cadre que FO Greffe a participé à une consultation écrite que voici ci-dessous.

► Mission d'évaluation relative aux conseils de juridiction ◄
Questionnaire à l'attention des organisations syndicales - fonctionnaires de greffe

Expérimenté en 2015 auprès de 17 tribunaux de grande instance et trois cours d'appel, le conseil de juridiction a été généralisé à l'ensemble des juridictions par un décret du 26 avril 2016.

Aux termes des articles L212-9 et L312-9 du code de l'organisation judiciaire, le conseil de juridiction, placé auprès du tribunal judiciaire ou de la cour d'appel, est un lieu d'échanges et de communication entre la juridiction et la cité, dont les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Le conseil de juridiction n'exerce aucun contrôle sur l'activité juridictionnelle ou sur l'organisation du tribunal judiciaire. Il n'évoque pas les affaires individuelles dont le tribunal judiciaire est saisi.

Coprésidé par les chefs de juridiction ou de cour, il se réunit au moins une fois par an, sur la base d'un ordre du jour arrêté par les chefs de juridiction et après consultation du directeur de greffe et avis de l'assemblée plénière des magistrats et fonctionnaires.

En fonction de son ordre du jour, le conseil de juridiction est composé des représentants de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, des représentants locaux de l'État, des représentants des collectivités territoriales, des personnes exerçant une mission de service public auprès des juridictions, des bâtonniers des ordres des avocats du ressort et des représentants des autres professions du droit.

Dans deux circulaires récentes , le garde des Sceaux a invité les chefs de juridiction à organiser des conseils de juridictions consacrés à des thématiques particulières : la politique civile de la juridiction ainsi que la politique publique de la prise en charge des victimes d'infractions pénales.

► Questions :

1. Le conseil de juridiction, qui atteint aujourd'hui 10 ans d'existence, fait-il l'objet d'une réflexion plus large de votre organisation syndicale sur la place des juridictions dans le paysage institutionnel ?

Notre organisation syndicale privilégie les instances de dialogue social : comité social d'administration et comité social d'administration formation spécialisé santé, sécurité et conditions de travail, comité social ministériel, commission administrative paritaire, commission permanente d'études …

C'est en effet au sein de ces instances que sont discutés tout ce qui peut avoir un impact sur les droits des agents, les conditions de travail, tout ce qui est au cœur de nos missions syndicales.

Notre organisation syndicale ne néglige pas

pour autant les conseils de juridiction qui abordent les sujets sous une autre facette avec une ouverture sur la cité. Nous participons volontiers aux conseils de juridiction chaque fois que nous y sommes invités car il faut bien le dire, les syndicats sont loin d'y être systématiquement associés. Pour autant la présence des OS aux conseils de juridiction nous semble indispensable ne serait-ce que dans un souci de transparence, d'autant que certaines thématiques peuvent impacter les conditions de travail des agents.

2. Selon vous, le conseil de juridiction est-il un espace adapté au dialogue de la juridiction avec la cité ? En particulier, le conseil de juridiction est-il selon vous un espace de communication avec les élus (parlementaires et élus locaux) ?

Le conseil de juridiction nous apparait effectivement comme un espace adapté au dialogue de la juridiction avec la cité. Il est indéniable qu'il constitue un espace de communication unique entre la juridiction et les élus, en ce sens qu'il permet des échanges entre les uns et les autres. Les audiences solennelles de rentrée judiciaire, auxquelles certains élus sont présents, sont loin de pouvoir remplir le même usage puisqu'il s'agit d'une présentation de l'activité judiciaire sans possibilité d'échanges en retour avec les participants.

En revanche, la présence aux conseils de juridiction des élus ayant eu maille à partir avec la justice ou qui ont pu faire l'objet de mise en examen ou de condamnation, peut sembler incompatible voire incompréhensible aux yeux de l'opinion publique qui pourrait y voir une certaine collusion. Certains conseils de juridiction ont été ouverts aux acteurs du monde économique local et la même problématique peut se poser.

3. Selon vous, cette instance est-elle un vecteur de la communication institutionnelle de la juridiction ?

Le conseil de juridiction peut apparaître comme un vecteur de la communication institutionnelle permettant aux chefs de juridiction ou de cour de communiquer sur les décisions stratégiques qui ont été prises, d'instituer une certaine transparence par le biais des échanges avec les participants, d'informer sur les projets de juridiction et leurs enjeux, voire de défendre l'institution judiciaire lorsqu'elle est mise en cause.

4. Selon vous, la préparation en amont des conseils de juridiction (format, choix des thématiques, personnes à inviter pour intervenir ou pour assister) par les chefs de cour ou les chefs de juridiction, notamment la consultation pour avis du directeur de greffe en comité de gestion puis la présentation du projet en assemblée plénière des magistrats et fonctionnaires, est-elle efficiente ?

Paradoxe du conseil de juridiction dont la finalité est d'ouvrir la juridiction sur la cité, alors que la préparation en amont sur les thématiques, sur les personnes à intervenir, sur le format (tables rondes, comité des usagers, groupe de travail en amont ou en aval…) se formalise en tout petit comité, entre chefs de juridiction ou de cour avec un simple avis du directeur de greffe et pour finir par une présentation à « sens unique » en assemblée plénière quand tout est décidé.

Non, clairement ça n'est pas efficient. Pourquoi ne pas associer un collège de fonctionnaires et de magistrats volontaires qui seraient sans doute intéressés à émettre un avis sur les thématiques à évoquer ? Cela se fait dans certaines juridictions.

5. De la même manière, la composition du conseil de juridiction par des magistrats et fonctionnaires désignés, selon la taille de la juridiction, par la commission restreinte ou l'assemblée plénière, vous paraît-elle un gage d'efficacité de cette instance ?

La composition du conseil de juridiction restreinte à certains magistrats et fonctionnaires désignés peut se comprendre tant qu'elle reste relativement ouverte pour permettre à celles et ceux qui seraient intéressés d'y participer. A titre d'exemple, on voit ainsi mal un conseil de juridiction traiter de la thématique de la précarité sans avoir convié les juges de proximité à y participer.

6. Comment concevez-vous le rôle du greffe dans la préparation, la tenue et l'animation des conseils de juridiction ?

Ce rôle dans la préparation, la tenue et l'animation des conseils de juridiction pourrait être mis à la charge des directeurs des services de greffe et des magistrats coordonnateurs, au regard de leurs compétences en matière de communication et leur aptitude à organiser, à mener des débats ou des réunions, ainsi qu'aux cadres-greffiers volontaires, qui peuvent apporter leur expertise juridictionnelle.

Certains conseils de juridiction sont organisés autour d'une thématique et préparés en comité de pilotage interne avec des magistrats et greffiers volontaires (cf. conseil de juridiction de St Pierre du 29 novembre 2019).

7. Estimez-vous que le conseil de juridiction fait double emploi avec d'autres instances ou d'autres rendez-vous institutionnels organisés par les cours ou les tribunaux judiciaires, auxquels les professionnels du droit, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales ou les élus participent ? Dans l'affirmative, lesquels ?

Non, le conseil de juridiction ne nous paraît pas faire double emploi s'agissant d'une instance permettant l'ouverture de la juridiction sur la cité (avec des échanges de part et d'autre). Il s'agit au contraire d'une instance unique au regard de son objet et de sa participation plus large qui déborde celle des partenaires institutionnels habituels.

8. Identifiez-vous d'autres vecteurs permettant à la juridiction de mieux se faire connaitre à l'extérieur ?

Les commissions d'exécution des peines élargies permettent de réunir des personnels tant judiciaires que pénitentiaires, les FSI, les associations de victimes, les agents du trésor ou de la préfecture … mais le public reste néanmoins limité et ciblé.

Les colloques, les « nuits du droit » ou les conférences sont l'occasion pour la juridiction de s'illustrer et de communiquer sur ses actions ou ses projets de juridiction mais sur une thématique unique en particulier (ex. colloque sur l'évolution des droits des femmes au TJ de Bastia à l'occasion de la journée du 7 mars permettant de mettre en lumière la politique de la juridiction en matière de VIF).

Le conseil de juridiction reste donc unique au regard de son objet d'ouverture sur la cité et de son périmètre.

9. Selon vous, le conseil de juridiction, espace d'échange et de dialogue avec l'extérieur, devrait-il être une instance plus opérationnelle ?

Un conseil de juridiction doit en effet ne pas se limiter à une simple présentation de l'activité juridictionnelle ou émettre de grandes idées sur des thématiques sans que rien ne puisse en ressortir concrètement. Au contraire, les travaux du conseil de juridiction doivent venir nourrir la réflexion et participer à la formation d'un projet de juridiction.

A titre d'exemple, le conseil de juridiction de St Pierre de novembre 2019 cité plus

haut a permis de dresser des constats et des pistes de réflexion ; ces dernières ont ensuite été retravaillées dans le cadre d'un projet de juridiction sur la thématique violences et addictions ».

10. Quel est votre regard sur les deux circulaires des 27 juin et 14 octobre 2025 du garde des Sceaux demandant aux chefs de juridiction d'organiser des conseils de juridiction consacrés à des thématiques particulières (politique civile et politique publique de la prise en charge des victimes d'infractions pénales) ?

Les circulaires susmentionnées ont pour intérêt d'inviter les chefs de juridiction à porter un regard particulier sur certaines thématiques jugées centrales par le Garde des Sceaux. Là encore, s'il s'agit d'organiser des débats d'idées autour de la prise en charge des victimes sans que rien de très concret ne ressorte de ces échanges, l'exercice parait vain. Il faut sortir du simple débat d'idées.

La réflexion doit être élargie (on ne peut pas parler de prise en charge des victimes sans évoquer les conditions et la qualité de l'accueil en juridiction, sur la durée de traitement des demandes adressées au BAJ …), et doit permettre de dresser des constats pour parvenir à des pistes de réflexion qui elles-mêmes viendront alimenter un projet de juridiction tournant autour de plusieurs actions concrètes à mettre en œuvre.

11. Estimez-vous opportun d'organiser des conseils de juridiction à hauteur de cour d'appel ?

L'organisation des conseils de juridiction à hauteur de cour d'appel ne doit pas conduire à prendre la place des conseils de juridiction à hauteur de tribunal.

La crainte que nous exprimons est de voir certaines juridictions être bridées par les chefs de cour qui pourraient avoir la tentation d'imposer leurs thématiques et leurs conseils de juridiction à hauteur de cour d'appel.

Par ailleurs, nous pensons que les conseils de juridiction organisés sur le périmètre de la juridiction sont plus à même de rapprocher le tribunal de la cité, de favoriser l'émergence de la réflexion sur des problématiques et des réponses à y apporter. Les conseils de juridiction nous apparaissent devoir travailler au plus près du quotidien et de la cité, ce que ne garantiraient pas des conseils à hauteur de cour.

Pour bénéficier d'un phénomène de synergie, il peut être toutefois intéressant pour plusieurs juridictions d'organiser un conseil de juridiction commun : à l'instar des tribunaux d'Orléans et de Montargis qui ont mis en place début novembre des tables rondes au sein de leur conseil de juridiction pour réfléchir sur la thématique commune de l'enfance en danger.

12. Selon vous, quels sont les points forts de cette instance et quelles seraient les pistes pour améliorer son organisation et son efficience ?

Il est parfois reproché à la Justice d'être déconnectée des réalités. Le conseil de juridiction est un moyen pour la juridiction de se rapprocher de la cité, de se connecter aux réalités du terrain, de faire face aux difficultés rencontrées par les justiciables.

Il importe de pérenniser et rendre cycliques les conseils de juridiction là où il en existe déjà (au moins un par an) et de les développer dans les juridictions où il n'y en a pas encore.

A notre avis, il est essentiel de fixer une thématique sur laquelle le conseil de juridiction devra travailler. Le conseil de juridiction doit être préparé par un comité plus élargi que la seule réunion des chefs de juridiction, et la thématique discutée en groupe de travail. Si la thématique est commune à plusieurs juridictions, il peut être intéressant de procéder à un conseil de

juridiction commun pour mutualiser les moyens et répondre plus efficacement aux problématiques.

13. Certaines juridictions ont instauré des comités des usagers ou mènent des projets en ce sens ; ces comités peuvent être la suite d'actions initiées au sein des conseils de juridiction ou s'inscrire dans une démarche de participation de la société civile à une instance de réflexion relative à l'amélioration du service public (Cf. fiche d'accompagnement du bureau AccOr.J publiée sur le site de la DSJ)

Quel est votre regard le cas échéant sur ces initiatives ?

L'instauration des comités des usagers est une excellente initiative – inspirée des instances qui existent déjà dans le secteur hospitalier - qui a porté ses fruits. A l'image du tribunal de Lyon, où le comité des usagers a permis de dégager 5 axes prioritaires de travail et de formuler 50 propositions dont certaines ont été mises en œuvre. Avec l'objectif de rapprocher le tribunal de la cité, le comité des usagers de Lyon a ainsi travaillé à améliorer l'accueil des victimes, à une prise en compte des personnes en situation de handicap et à rendre plus accessible le langage judiciaire par la réalisation de vidéos explicatives.

14. Avez-vous d'autres observations ?

► **Propositions :**

- Développer le nombre de conseil de juridiction (il n'en existe pas partout).
- Suggérer des thématiques en réponse aux problématiques locales ou nationales.
- Mettre en place un label « conseil de juridiction » pour les juridictions les plus innovantes en la matière.
- Communiquer davantage sur le sujet y compris auprès des justiciables.

► L'INFO INSOLITE DU MOIS :

Deux squelettes ont été découverts au Palais de Justice de Paris.

À la suite des excavations menées par le pôle archéologique de la ville de Paris, des ossements ont été découverts dans la Cour du Mai. On ne connait pas l'identité des défunts. Le positionnement des corps et leur orientation font penser à une sépulture chrétienne.

Plusieurs évènements historiques permettent de conclure que l'enterrement daterait d'une période antérieure à 1776 (date de l'incendie qui a ravagé la partie du Palais où ont été retrouvés les squelettes). Selon certains, l'ensevelissement pourrait remonter entre le Xe et le XIIIe siècle.

D'autres hypothèses plus ou moins sérieuses ont fait jour depuis cette découverte. Certains ont même évoqué la possibilité qu'il s'agisse de deux avocats qui attendraient la fixation de leur affaire par la Cour d'appel.

▸ COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT :

▸ Audition de FO Greffe au sujet du projet de loi de finances :

▸ FO Greffe a été entendue le 12 novembre par la commission des Lois du Sénat au sujet du projet de loi de finances. Au terme de notre intervention, notre délégation composée de Christophe Douchet, secrétaire général adjoint de FO Greffe et Jean Jacques Pieron, délégué sur le ressort de la CA de Rennes, a remis un document écrit dont voici quelques extraits.

AVIS BUDGETAIRE JUSTICE JUDICIAIRE ET ACCES AU DROIT

Questionnaire indicatif
Audition des organisations syndicales

Influence sur les effectifs du projet de loi de finances pour 2026 :

1. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit en l'état le recrutement de 342 greffiers supplémentaires en 2026. Quel regard portez-vous sur cette disposition ?

On ne peut que se réjouir de ces recrutements prévus mais compte tenu du nombre de juridiction à savoir 36 cours d'appel, le TSA de St Pierre et Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 210 conseils de prud'hommes, le ratio du nombre de greffiers dont le recrutement est prévu s'élève donc au chiffre suivant : O,638 greffiers par juridiction.

Par ailleurs le volume d'affaires constatées en matière civile et commerciale au 31/12/2024 selon les chiffres du ministère de la justice (cf Chiffres_Clés_2025.pdf) à 1 968 418 contre 4 299 473 affaires nouvelles enregistrées et 3 979 562 affaires traitées soit un stock fin 2024 de 319 911 affaires.

En outre, le nombre de départs à la retraite, l'arrivée effective de ces nouveaux recrutements en juridiction influe sur la réalité de ces renforts ; enfin à titre d'exemple, le ministère de la justice comptabilise à 235 le nombre d'affaires civiles au sein des TJ à traiter par fonctionnaire et à 135 celui concernant les affaires pénales *(cf projet annuel de performance 2026 annexé au PLF 2026).*

2. L'objectif de recrutement des 1 100 attachés de justice sera atteint dès la fin de l'année 2025 selon le PAP. Quelle en est votre appréciation ?

La précarisation de ce type de contrat (période d'essai, fin de cette période sans préavis ni indemnité) ne peut être satisfaisant ; la facilitation de l'accès au corps de la magistrature en lieu et place de l'appel à des magistrats à titre temporaire afin de pallier l'absence suffisante du nombre de magistrat.

Application de l'accord du 26 octobre 2023 :

3. Estimez-vous l'application de l'accord du 26 octobre 2023 satisfaisante ?

Si l'on ne peux que se féliciter de cette avancée statutaire pour les greffiers, la mise en place de cet accord en juridiction se fait de manière largement disparate au gré de la volonté de certains chefs de service alors même que le ministère prone l'effectivité d'une équipe de travail.

4. Quel bilan dressez-vous de l'exécution du décret n° 2024-1050 du 22/11/2024 fixant des

modalités exceptionnelles de promotion interne dans le corps des greffiers des services judiciaires ?

Ce dispositif qui prévoit jusqu'en 2026 la nomination par la voie de la promotion interne dans le corps des greffiers des services judiciaires via soit un examen professionnel soit par l'inscription sur une liste d'aptitude permet aux adjoints administratifs de bénéficier d'une évolution statutaire. Quoi qu'il en soit, cette promotion se réalise au détriment des chiffres annoncés pour le recrutement de greffiers et obère la clef de répartition des effectifs présentés par la chancellerie.

5. Quel bilan tirez-vous de l'exécution du décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires ?

Tirer un bilan aujourd'hui serait superfétatoire en ce sens que, comme indiqué plus haut, la mise en place au sein des juridictions des cadres greffiers nouvellement nommés, leur formation qui n'est pas effective pour l'ensemble des élus ne permet pas d'en tirer de conclusions. L'administration a publié dernièrement une nouvelle circulaire incluant 7 fiches thématiques visant à clarifier la mission et le positionnement hiérarchique des cadres greffiers

6. Quel est l'état d'avancement des négociations sur l'évolution des directeurs des services de greffe ?

Au moment de l'audition, nous étions dans l'expectative. Il semblerait qu'un CSAM serait prochainement prévu pour valider une nouvelle grille mais nous n'avons pas encore les documents en notre possession.

Questions diverses :

7. Les récentes mesures de revalorisation des professions du ministère de la justice ont-elles d'après vous porté leurs fruits ?

À ce stade, et compte tenu de la récente mise en place de la réforme concernant les cadres-greffiers, il est trop tôt pour tirer des enseignements, notamment au regard des formations dispensées.

8. Remarquez-vous une amélioration qualitative et quantitative des candidatures aux concours de recrutement des greffiers des services judiciaires ?

Le dernier examen professionnel pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2025 met d'ores et déjà en avant un taux de présence à l'épreuve écrite de 57%, ce qui démontre s'il en était besoin que les collègues hésitent pour certains à poursuivre leur volonté d'avancement professionnel devant la charge que représente la fonction avec une moyenne obtenue aux épreuves écrites d'admissibilité à 8,90 et à 9,63 pour l'épreuve d'admission. Le jury dans son rapport constate que «le niveau des copies n'est que très rarement celui attendu pour des candidats aux fonctions de greffier» ou encore «peu de candidats semblent réellement s'être préparés à l'examen», ce qui démontre pour partie s'il en était besoin la nécessité de revoir le système de formation professionnelle continue des fonctionnaires dont l'accès n'est pas toujours facilité eu égard aux temps et charge de travail de ces derniers.

9. Avez-vous constaté des améliorations dans la conduite de la politique numérique du ministère, spécialement lors du déploiement de Prisme ?

Encore faudrait-il que les applicatifs métiers actuels fonctionnent correctement.

10. Appelez-vous de vos vœux le développement par le ministère de la justice d'outils d'intelligence artificielle générative ?

Il est difficile de soutenir un outil s'il n'est d'ores et déjà pas totalement calibré. Le ministère de la justice ayant déjà des difficultés pour fournir des applicatifs permettant aux agents d'exercer normalement leurs missions.

11. Avez-vous d'autres éléments à signaler aux rapporteures pour éclairer leurs travaux ?

A noter que chaque année, le budget de la justice fait l'objet d'annulation ou de report de crédits. Qu'une bonne fois pour toutes, les crédits doivent être à la hauteur des enjeux du ministère de justice car sans justice pas de démocratie. En outre l'info statistique du ministère note en 2024 que 9,7% des personnes interrogées font tout à fait confiance à l'institution public du ministère de la justice contre 30% s'agissant de celui de la gendarmerie. 54,6% de ces personnes interrogées l'estiment trop lente.

TJ DE SAINT PIERRE (RÉUNION) :

Compte-rendu de réunion chefs de juridiction/direction de greffe/organisations syndicales :

Chers collègues,

Faisant suite à la rencontre chefs de juridiction/directrice de greffe/représentants des organisations syndicales du 30 octobre dernier, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du compte-rendu.

Points sur la situation globale de la juridiction

► **SIEGE :** M. le Président indique qu'au 1er Janvier 2026 l'effectif devrait, en théorie, être au complet mais il y a un arrêt maladie de magistrat au TPE qui est actuellement remplacé par un magistrat placé qui partira en mars 2026.

Au JCP un congé maladie ordinaire d'une magistrate de + de 4 mois qui, a depuis, été renouvelé. Le service tourne entre 1 et 2 magistrats (une partie du contentieux civil est resté en suspens. Un stock est créé depuis 4 mois. En matière de tutelles pas trop de stock mais il faut faire attention aux délais. Les audiences de la magistrate absente sont gelées. Il a été décidé de faire des réouvertures de débats, cela concerne environ une cinquantaine de dossiers dont une vingtaine qui avaient déjà été préparés par une assistante de justice. À partir du 15 novembre prochain il y aura 3 magistrats ce qui permettra d'apurer le stock.

► **GREFFE :** Aux tutelles 2 adjoints administratifs ont réussi le C en G ; il faudra donc faire des demandes de greffiers placés pour le début d'année 2026.

Le JCP et le TPE demeurent les 2 points d'attention.

► **BUDGET :** Il risque d'y avoir un report de la participation des magistrats à titre honoraire ; il va falloir réfléchir aux assessorats correctionnels. Il y a une incertitude complète sur les budgets et les évaluations due à la réforme des grades et un statut qui change en décembre pour les magistrats. Des irrégularités sur les traitements des magistrats ont été relevées et remontées.

M. le Président précise avoir fait une demande de 2 magistrats placés.

► **PARQUET :** M. le Procureur indique qu'au niveau du parquet l'effectif tient c'est pourquoi quand il est fait une demande quelconque à la Cour la juridiction n'est pas prioritaire car on est dans une situation catastrophique car à la CLE (circulaire de localisation des emplois) on est complet. Une magistrate en congés maternité reviendra début décembre. Si tous les magistrats sont là l'effectif sera de 8 magistrats dont un placé.

► **Points de difficultés :**

- Il n'y a pas de MTT au parquet alors qu'on avait une candidate.
- Parquet civil : Au niveau du greffe la greffière est à mi-temps.
- Mesures alternatives aux poursuites : + de 700 dossiers sont en souffrance notamment les compositions pénales. Le greffe est en difficulté. Nous sommes conscients que convoquer les gens 2 ans après une composition pénale n'a pas de sens et ces dossiers finissent souvent en classement sans suite, donc tout le monde a travaillé pour rien au final. Cette situation n'est pas satisfaisante. On va essayer d'envoyer les flux VIFS vers le SCJE ce qui signifie qu'on pas payer le SCJE pour un travail qui ne peut pas être fait par le greffe. Or, cela coute cher car le SCJE est un organisme extérieur.
- Audiencement : la situation à l'audiencement est très sensible voire sous pression extrême car les audiences sont préparées parfois 48H-72H avant l'audience et comme on est à la CLE on ne peut pas mettre un personnel supplémentaire.

► **Points positifs :**

- Exécution des peines : le service a été renforcé avec un agent en plus ce qui est positif.

- TTR : Changement de personnel : La contractuelle en charge du service partira début décembre et sera remplacée par un cadre greffier qui a déjà pris ses fonctions. Cela se passe très bien. L'adjoint administratif a été affecté au bureau d'ordre en remplacement d'une greffière en arrêt.

M. le Procureur précise qu'on a créé plus d'audience VIFS mais qu'il y a moins de dossiers dans ces audiences car, en début d'audience, on doit diffuser un film pédagogique de sensibilisation à la question.

Question de Mme DOLCINE FO : Bien que la démarche soit chaleureusement saluée je m'interroge sur la pertinence de procéder au visionnage de ces films avant l'audience. En effet, il est indiqué qu'il y a plus d'audience VIFS mais moins de dossiers aussi est-ce bien judicieux sans compter que cela rallonge les audiences et monopolise les avocats ? Je me demande également si le tribunal est le lieu adéquat pour cela, pourquoi ne pas faire une sensibilisation dans les locaux du SCJE par exemple ou une autre structure ? Y a-t-il un retour sur ces visionnages à l'audience ?

M. Le procureur indique qu'il serait intéressant de faire une enquête auprès des prévenus et victimes concernant ces visionnages avant audience.

- Concernant les dossiers d'environnement (dit dossiers PREU -projet de réhabilitation de l'environnement urbain) : M. le Procureur indique que la juridiction récupère les dossiers complexes d'environnement de Mamoudzou.
- Concernant les audiences de juge unique du jeudi : Toutes les audiences du second semestre 2026 ont été gelées et parfois transformées en CRPC

Situation du greffe :

Madame la directrice de greffe indique qu'on est à la CLE avec 75 fonctionnaires dont :

- 34 greffiers et cadres greffiers. Au niveau de la promotion de cadres il y a 11 cadres greffiers localisés dont 6 cadres qui ont, pour l'instant été promus.
- 7 secrétaires administratives
- 2 contractuels B
- 26 agents administratifs
- 2 agents techniques

Au niveau de la performance des fonctionnaires on est à +12,3% d'évolution, on est meilleure que la moyenne des juridictions de groupe 3.

Difficulté d'effectif : Les adjoints administratifs sont arrivés en « masse ». Or, 3 agents sur 5 viennent de la pénitentiaire ce qui est énorme et difficile à absorber pour la juridiction car ils n'ont pas ni la culture judiciaire ni les formations adéquates. C'est la chancellerie, le secrétariat général qui décide de leur affectation. Il faut que le SAR prévoie des formations spécifiques pour ces adjoints, une demande sera faite en ce sens.

- Secrétaire administrative : pas de difficulté, nous sommes à la CLE
- Greffiers : 3 temps partiels thérapeutiques - 2 congés longue maladie
- 16% des agents ont la reconnaissance de travailleur handicapé ce qui impacte leurs affectations dans certains services. Certaines personnes bien que RQTH ne sont pas forcément en mi-temps.
- Cadres greffiers : Lors de la création du poste nous n'avions que peu d'informations sur le corps. Or, il a fallu traiter la mise en place de cette réforme dans un délai restreint. On était dans un flou complet. On a eu une foire aux questions le 11 décembre 2024 en guise de communication. Les candidatures ont été traitées dans l'urgence. Il a fallu

qu'on soit proactif dans la conduite de cette réforme. La direction des greffes s'est investie après la nomination des cadres greffiers qui ont été reçus en entretien notamment pour l'établissement de fiches de poste. On organise régulièrement des réunions de service. On est dans une démarche de co-construction et cela va continuer. La circulaire du 3 février 2025 a détaillé les fonctions du cadres greffiers en mettant en avant l'encadrement également pour cela que le côté « expertise » a été quelque peu oublié. Dorénavant, notre vision s'étendra également à l'expertise.

M. le Procureur rappelle que cette réforme a été signé par les organisations syndicales et que le terme de « cadres-greffiers » a porté à confusion.

► **IMMOBILIER :** La situation demeure bloquée. On a récupéré les locaux de l'ARAJUFA, les travaux devraient débuter le mois prochain. Les locaux ne résoudront pas le problème de place car ils pourront abriter environ 10 personnes seulement.

Questions diverses qui m'ont été remontées

Question : Le fonctionnement général et notamment la désorganisation de la chaine pénale qui est générateur de stress et de mal-être profond

Cette difficulté a été remontée. Un point sur les effectifs a été fait et une réorganisation est en cours.

Question : Le cadre greffier : positionnement parfois hostile de certains directeurs de greffe par rapport aux nouveaux cadres greffiers et qui ont profité de ce nouveau statut pour se décharger des services les plus lourds.

Risques psycho-sociaux de certains cadres greffiers qui ont plusieurs services en souffrance à charge (problème de répartition)

Réponse : Madame DOLCINE Gina (FO) a rappelé à madame la directrice de greffe le contexte de ce statut à savoir que, pendant des années, les greffiers ont milité et fait des grèves afin d'obtenir la revalorisation de leur statut de greffiers eu égard au travail accompli. Elle précise que les greffiers souhaitaient passer catégorie A au même titre que la pénitentiaire et sans conditions particulières. Le statut de cadre greffier actuel n'était pas ce que les greffiers souhaitaient c'est pourquoi l'hostilité, réelle ou supposée, de certains directeurs de greffe à l'encontre des greffiers demeure incompréhensible. En effet, en aucun cas les greffiers ne voulaient se voir attribuer certaines de leurs fonctions mais souhaitaient uniquement une reconnaissance pure et simple de leurs compétences et dévouements. Certains cadres greffiers sont en souffrance en raison de la mauvaise répartition des services ; la prochaine promotion devrait venir rééquilibrer la situation.

Question : La question de la promotion au choix pour le cadre greffier. Est-ce que les chefs de juridiction vont suivre l'avis de la directrice de greffe sans avoir un avis objectif et sans regarder le dossier des agents ?

Réponse : Compte tenu de ce qui s'est passé l'année dernière les avis devraient être pris par madame la directrice de greffe. M. le Procureur fait part de son souhait que plus de cadres greffiers soient nommés.

Question : Concernant la nouvelle promotion de cadre greffier 2025, la juridiction va-t-elle attendre janvier 2026 pour connaitre le nombre final de promus afin d'éviter une nouvelle désorganisation des services ?

Réponse : Pour l'instant il n'est pas possible de répondre à cette question car il n'y a pas eu de réunion avec les chefs de juridiction

Question : le CIA : attributions et quelques chiffres

Réponse : En 2025 l'enveloppe CIA pour 37 greffiers a été de 18 940€ tandis qu'en 2024 elle a été de 18 142€ pour 33 greffiers. L'enveloppe augmente en 2025 mais le nombre de greffiers aussi. Le montant maximum du CIA qui a été alloué cette année est de 800€, cela signifie qu'au moins un greffier a reçu cette somme.

En 2025 l'enveloppe CIA pour les 25 agents administratifs et 2 agents techniques a été de 10 084€ contre 11 160€ en 2024 pour 27 adjoints administratifs et 2 agents techniques. Le mon-

tant minimal alloué cette année a été de 200€ et le montant maximum alloué de 610€

En 2025 l'enveloppe CIA pour les SA a été de 3403€ pour 7 personnels contre 3100€ en 2024 pour 4 personnels à gratifier. Le montant minimum alloué cette année a été de 187€ et le montant maximum de 650€

La directrice de greffe explique que, chaque année, il est difficile d'allouer les enveloppes car elle souhaite pourvoir gratifier tout le monde. Aucun CIA n'a été notifié avec un montant nul de 0€.

Question : La formation : Les agents souhaiteraient avoir plus de formations sur site du lieu de travail ou en visioconférence pour ceux qui n'ont pas de voiture ou en situation de handicap (à prioriser). Par ailleurs, il faudrait élargir le nombre de participants ou proposer au moins deux dates sur site TJ ST PIERRE.

Réponse : Une demande en ce sens va, de nouveau, être faite au SAR

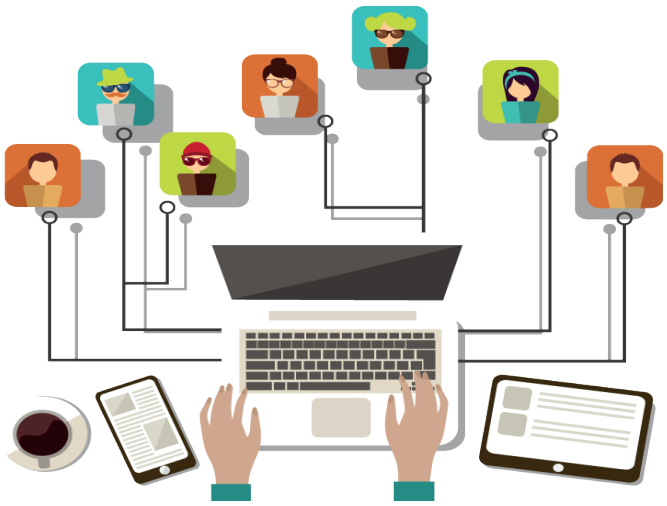

Question : Les permanences week-end : relation magistrats/greffe

Réponse : Depuis la rencontre une réunion s'est tenue, les difficultés rencontrées par les greffiers ont été remontées.

Les attachés su siège :

Question : Différence de traitement sur le salaire par rapport aux attachés du parquet : l'ensemble des attachées du siège est moins bien rémunéré que ceux du parquet qui ont tous récemment eu une augmentation de salaire alors que les demandes d'augmentation formulées par le siège ont toutes été refusées.

Réponse : Le problème est qu'avant il fallait un bac+5 pour être attachés mais, depuis, sont arrivés les bac +4 qui sont payés plus que les bac+5 aussi la Première Présidente et le secrétariat général ont été saisis de la question.

M. le Président indique que le salaire des attachés n'est pas un salaire lissé, l'ancienneté doit donc être pris en compte. Il souhaite une harmonisation entre ancienneté et niveau équivalent donc une règle équitable pour tout le monde. Cependant, il est précisé que les règles sont connues dès la signature du contrat. Les règles de CDI seront à harmoniser.

Question : différence de traitement quant au télétravail : certaines attachées n'ont qu'un jour fixe de télétravail alors que d'autres ont (ou se sont vu proposer) deux jours de télétravail – une personne a même pu obtenir un jour de télétravail flottant

Réponse : M. le Président indique que si une attachée a eu deux jours de télétravail c'est parce qu'elle habite à ST-DENIS et fait de la rédaction. Concernant les jours flottants c'est trop compliqué car on ne sait jamais quand l'attachée est là ou pas. M. le Président veut une présence au moins 3 jours par semaine des attachés et reste ouvert à des demandes pour 2 jours de télétravail en fonction des cas. On ne peut pas traiter les attachés tous de la même manière car cela dépend tout simplement de leurs fonctions.

Question : CDI : les conditions de cédéisation des attachées sont assez floues (l'attaché doit avoir travaillé 6 ans en tant qu'attaché. Or, des CDI ont été obtenus sans que cette condition ait été remplie – CDI qui n'avaient pas été demandés qui plus est alors que les personnes qui en avait demandé un se sont vues opposer un refus.

Réponse : La CDIsation reste récente. La chancellerie a donné un coup de frein en disant de ne pas cédéiser avant 6 ans ce qui a créé des situations inéquitables. Il y a une fourchette fixée au niveau national. Les chefs de Cour proposent une rémunération et la personne est libre de ne pas signer. SAINT-PIERRE est une juridiction attractive et concernant la CDIsation, tout le monde n'a pas le même statut.

DIALOGUE SOCIAL AU TJ DE BASTIA :

Compte-rendu de réunion du 18 novembre 2025 :

Avant-propos : il s'agit d'un compte-rendu syndical, qui ne prétend aucunement être exhaustif. Il vise à informer l'ensemble des personnels, fonctionnaires, magistrats et agents contractuels, des éléments d'actualités de notre juridiction qui nous ont paru les plus saillants. Votre délégué SDGF - FO Justice tient à souligner la qualité des échanges – sur une base constructive et d'écoute mutuelle - entre les participants et avec les chefs de juridiction et la directrice de greffe.

Les chefs de juridiction de Bastia et la directrice de greffe ont convié les organisations syndicales à une réunion au titre du dialogue social.

Étaient présents, outre les chefs de juridiction et la directrice de greffe :

- Mme Paquereau, DGA
- **M. Paillard pour unité magistrat (FO)**
- **M. Delise (SDGF – FO Justice)**
- Mme Guaitella (CFDT)

À titre liminaire, M. France, Président du TJ, indique que le programmiste et son équipe sont présents dans nos murs et ont commencé à travailler. Leur réflexion portera sur l'ensemble du bâtiment – TJ et cour d'appel – afin d'aboutir à des propositions d'aménagement de l'espace et des locaux.

Le Président poursuit par un point RH des magistrats du siège :

En raison du départ d'une magistrate non remplacée (Mme Imassi), il a été décidé de « fermer » la moitié du service civil. Les services « HO » et « étrangers » seront assurés par les magistrats du siège selon une permanence hebdomadaire tournante. Du fait du prochain départ en retraite de M. Egron – non remplacé – le JCP sera sur un mode de fonctionnement dégradé avec une audience sur deux supprimée. Les magistrats sont appelés à faire preuve de souplesse s'agissant des demandes de renvoi compte tenu des circonstances.

M. Navarre, Procureur de la République, ne rencontre pas de difficulté RH au niveau des magistrats de son parquet. Il n'y a pas de mouvement en perspective au sein de son équipe.

À son tour, Mme La Planeta, Directrice de greffe, fait un point RH sur le greffe :

Plusieurs arrêts maladie sont actuellement en cours (au moins 4) avec des retours annoncés à moyen ou long terme. Mme Fieschi sera absente à partir de décembre pour suivre sa formation, compte tenu de sa promotion sur liste d'aptitude au corps de greffier. Deux congés bonifiés ont été accordés à deux greffières originaires de la Réunion occasionnant des absences de mi-décembre à mi-janvier.

Au moins 5 greffiers bénéficient d'une incompatibilité à tenir les audiences pour raisons médicales, ce qui pose de sérieuses difficultés managériales sur une équipe de greffiers relativement réduite.

Compte-tenu de tous ces éléments, la direction de greffe a pris les mesures suivantes :

- TTR : en l'absence de la titulaire et de la suppléante, une réflexion pourrait s'engager pour une participation élargie aux attachés de justice à la permanence (en tout cas pour une partie)
- SAUJ : la participation de tous sera maintenue
- Régie : pas de régisseur suppléant (ce devait être Mme Fieschi)

Compte-tenu de la situation tendue au niveau du TTR (absence de la titulaire et de la sup-

pléante), le Procureur de la République souhaite engager une réflexion sur la participation élargie de la permanence aux attachés de justice (en tout cas pour une partie). Le Président indique que les attachés de justice « siège » ont spontanément offert d'apporter un soutien au service civil.

M. Delise intervient au titre de SDGF-FO pour relayer un signalement du greffe au sujet des audiences correctionnelles tardives.

Mme la Directrice de greffe indique que la question a été abordée en réunion de service. Il faut objectiver et un état des lieux sur les 3 ou 4 derniers mois a été demandé à la cheffe de service sur ce point (si certaines audiences ont pu finir tardivement, d'autres en revanche se sont terminées de manière prématurée).

Néanmoins, plusieurs pistes d'amélioration sont à l'étude :

- Avancer les comparutions immédiates à 13h30 (au lieu de 14h)
- Déplacer une audience correctionnelle sur le matin

Ces pistes de réflexion doivent encore être travaillées au regard des difficultés qui pourraient se poser : disponibilité des salles d'audience, problématique des avocats, mobilisation de 3 magistrats sur la journée.

M. Paillard (Unité magistrat FO) souligne l'effort de régulation du Parquet qui le saisit en tant que juge délégué pour fixer à l'audience CI suivante.

Sur question du SDGF FO, M. le Procureur et M. le Président indiquent que le calibrage des affaires sur Pilot audiencement (qui a été mis en place au 1er janvier) est plutôt correct même s'il ne s'agit pas d'une science exacte. M. le Procureur cite en exemple une affaire calibrée sur 4h mais pour laquelle il n'avait pas été prévu une sur-représentation des parties (3 ou 4 avocats par prévenus).

Le syndicat Unité magistrat FO soulève le problème d'attractivité des postes en Corse pour les magistrats. Des appels à candidature complémentaires ont été faits, mais les candidats ont été confrontés à un problème technique : impossibilité pour eux d'annuler leurs choix précédents ou même de prioriser leur choix sur la Corse. Cette difficulté a privé la juridiction de candidatures utiles et a occasionné des ratés sur les contrats de mobilité. Les chefs de juridiction déplorent les choix stratégiques de la DSJ en termes de priorisation : contradiction entre le fait d'autoriser les appels à candidatures complémentaires et celui de ne pas retenir les candidatures retenues dans ce cadre.

SDGF FO soulève la question des brigadistes. Le Président indique que les critères ne sont pas remplis pour les magistrats selon la DSJ. La situation de la juridiction à – 2 magistrats est malheureusement classique. Selon le Président, la piste d'une délégation de magistrats d'Aix en Provence – pour des missions de 3 mois – pourrait être envisagée.

S'agissant du greffe, la directrice de greffe précise qu'une demande de brigades de greffier a été enclenchée. Toutefois, la situation RH du TJ d'Ajaccio paraît encore plus tendue et les chefs de juridiction se demandent si Bastia sera bien prioritaire. L'arrivée de brigadistes apportera sans doute de la souplesse y compris dans la délégation des greffiers placés.

Sur question de M. Delise, le Procureur de la République indique que les attachés de justice ne sont pas, à ce jour, article 10. La Directrice de greffe précise que la circulaire RTT ne le prévoit pas.

M. Paillard aborde la question des permanences du greffe sur le week-end. Madame la Directrice de greffe précise qu'un point sera fait sur les interventions le week-end en matière civile dans la perspective de la prochaine réunion de la commission restreinte.

Fait à Bastia le 19 novembre 2025

Philippe Delise – DSGJ, délégué syndical
SDGF - FO Justice

► RÉFORME STATUTAIRE DES DSJ :

► Nouveau projet de grilles :

Chers collègues directeurs,

Nous avons (ENFIN !) de bonnes nouvelles pour le corps des DSGJ !

Suite au rejet par la DGAFP des grilles telles que figurant au relevé de conclusions signé par le Ministre et les organisations syndicales, des nouvelles tractations ont été engagées aboutissant à un nouveau projet de grilles (validées par la DGAFP).

Nous sommes ainsi convoqués le 4 décembre à un CSA ministériel dont l'ordre du jour unique porte sur la revalorisation statutaire du corps des DSGJ.

► À ce titre, deux textes nous serons présentés pour avis :

- Projet de décret modifiant le statut des DSGJ
- Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire

Les nouvelles grilles sont encore à l'étude (nous venons de les recevoir), mais voici ce que nous pouvons en dire.

► Pour les directeurs :

- Il y aurait 14 échelons (au lieu de 11 actuellement) pour une durée de carrière de 26 ans (26,5 actuellement)
- La durée des échelons serait de 2 ans (au lieu de 2 à 4 ans actuellement)
- L'indice du 1er échelon commencerait à l'IB 513 IM 446 (au lieu de IB 444 IM395)
- L'indice du 14ème échelon serait à l'IB 985 IM 803 (au lieu de IB 821 IM 678)

► Pour les directeurs principaux :

- Il y aurait 11 échelons (au lieu de 10 actuellement) pour une durée de carrière de 22 ans (au lieu de 21 ans actuellement)
- La durée des échelons serait de 2 ans puis 2,5 ans à partir du 7ème échelon (au lieu de 2 à 3 ans actuellement)
- L'indice du 1er échelon serait à l'IB 692 IM 580 (au lieu de IB 614 IM 520)
- À l'échelon 11, le directeur principal atteindrait l'échelle HEA1 (actuellement l'indice est plafonné à l'IB 1015 IM 826)

► Pour les directeurs hors-classe :

- On compterait désormais 8 échelons (au lieu des 6 échelons + 1 échelon spécial) pour une durée de carrière de 15 ans
- La durée des échelons serait de 2 ans, et 3 ans pour le 7ème échelon
- L'indice du 1er échelon serait à l'IB 830 IM 685 (au lieu de l'IB 797 IM 660)*
- À l'échelon sommital, le directeur HC atteindrait HEB3 (l'échelon spécial est actuellement plafonné à HEA3)

► Les conditions de reclassement :

Il s'agit des conditions de reclassement de droit commun (reclassement à l'indice équivalent ou immédiatement supérieur). Selon les échelons, l'ancienneté est conservée en totalité ou partiellement (4/6, 4/5, 5/6, 1/2). Sur certains échelons, l'ancienneté n'est pas conservée.

► Ces mesures entreraient en vigueur au 1er janvier 2026.

Le taux de pro-pro (promus sur promouvable) serait augmenté à 9% (et non plus à 14% comme mentionné au relevé de conclusions). En revanche l'examen pour l'accès au grade de principal serait simplifié dans les conditions déjà présentées en juin. L'avancement sans mobilité resterait également d'actualité.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que nous aurons fini d'examiner les nouveaux textes et grilles.

Syndicat National **FO Justice**

CEA CDC CPIP PA PJJ PT SDGF

FO RESISTER!! RIEN LACHER!

fojustice.fr